

Vu le décret n° 86-102 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 15 janvier 1999 et du 12 avril 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier.- Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde sise dans la région d'El-Houïdh, délégation d'Utique, d'une superficie de 8ha 15ares 20ca, faisant partie du titre foncier n° 130343, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour la régularisation de la situation foncière de l'agglomération urbaine d'El Houïdh.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-102 du 16 janvier 1986.

Art. 2. — Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-1661 du 26 juillet 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée dans les autres zones agricoles du gouvernorat de Monastir.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 88-1650 du 14 septembre 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Monastir consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 16 janvier 1999 et du 10 avril 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier.- Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les autres zones agricoles sise dans la région d'El-Bouhaïra, sur la route Bir Ettaïeb, délégation de Jammel d'une superficie de 22ha telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une zone industrielle.

Art. 2. — Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-1662 du 26 juillet 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sousse consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 5 février 1998 et du 16 avril 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier.- Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde sise à la délégation de Kondar d'une superficie de 30ha objet du titre foncier n° 58638, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une zone industrielle.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-101 du 16 janvier 1986.

Art. 2. — Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1663 du 27 juillet 1999.

Monsieur Said El Bahri, médecin vétérinaire inspecteur régional, est nommé dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire.

Par décret n° 99-1664 du 27 juillet 1999.

Monsieur Abdeljelil Kallel, médecin vétérinaire inspecteur régional, est nommé dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire.

Par décret n° 99-1665 du 27 juillet 1999.

Monsieur Riadh Karma, médecin vétérinaire principal, est nommé dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur régional.

Par décret n° 99-1666 du 27 juillet 1999.

Monsieur Ridha Zouari, médecin vétérinaire principal, est nommé dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur régional.

Par décret n° 99-1667 du 27 juillet 1999.

Monsieur Mohamed Guedri Chaffai, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion des objectifs pour la réalisation du projet d'épandage du gouvernorat de Sidi Bouzid.

Par décret n° 99-1668 du 27 juillet 1999.

Monsieur Rafaa Marouki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles.

Par décret n° 99-1669 du 27 juillet 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Rached Akrouf, ingénieur général chargé des fonctions de sous-directeur des statistiques agricoles à la direction générale de la planification, du développement et des investissements agricoles au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 99-1670 du 27 juillet 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Rachid Khanfir, géologue en chef chargé des fonctions de sous-directeur des études et des recherches hydrologiques à la direction des eaux souterraines relevant de la direction générale des ressources en eau au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 99-1671 du 27 juillet 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Ali Sghaier Sehli, géologue principal chargé des fonctions de sous-directeur des sondages hydrauliques à la direction des eaux souterraines relevant de la direction générale des ressources en eau au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 99-1672 du 27 juillet 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Mustapha Saâdaoui, ingénieur général chargé des fonctions de sous-directeur des études et des recherches hydrologiques à la direction des eaux de surface relevant de la direction générale des ressources en eau au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 99-1673 du 27 juillet 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Abdelmajid Ghorbel, ingénieur général chargé des fonctions de sous-directeur des réseaux de mesure et d'observation à la direction des eaux de surface relevant de la direction générale des ressources en eau au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 99-1674 du 27 juillet 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Beya Skatni, administrateur chargée des fonctions de sous-directeur de la comptabilité et du budget à la direction des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 99-1675 du 27 juillet 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Nejib Saâdi, ingénieur principal chargé des fonctions de sous-directeur de la réalisation des travaux de conservation des eaux et du sol à la direction de la conservation des eaux et du sol au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 99-1676 du 27 juillet 1999.

Monsieur Abdallah Lahmar, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional du développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.